

Adoption de l'article 6 du décret concernant le gouverneur de l'héritier de la couronne, lors de la séance du 28 juin 1791

Jean Nicolas Démeunier

Citer ce document / Cite this document :

Démeunier Jean Nicolas. Adoption de l'article 6 du décret concernant le gouverneur de l'héritier de la couronne, lors de la séance du 28 juin 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVII - Du 6 juin au 5 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 577;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_27_1_11462_t1_0577_0000_2

Fichier pdf généré le 10/07/2019



M. Goupil-Préfein. Les observations qu'on vient de faire sont extrêmement importantes; je demande le renvoi de l'article au comité.

Plusieurs membres: Aux voix l'amendement!

M. d'André. J'appuie le renvoi. Il est impossible que, sur une simple proposition qui n'a pas reçu tous les développements convenables, nous puissions prendre une détermination fixe dans un moment où il ne s'agit pas moins, d'un côté, que de rendre illusoire la responsabilité d'un gouverneur, s'il n'a pas le choix des agents secondaires; et de l'autre, d'ôter à un père toute espèce d'autorité et de relation avec les personnes qui environnent son fils. Il y a, sans doute, peu de mem-bres de cette Assemblée qui n'aient le bonheur d'être père. Il n'y en a pas un seul peut-être qui voulût, pour toutes les couronnes de l'univers, perdre toute espèce de communication avec ses enfants; et pour l'enfant aussi, est-il possible d'imaginer...

Plusieurs membres à gauche : Bah! bah!

M. d'André. Mais, Messieurs...

M. le Président. Parlez à l'Assemblée.

M. d'André. l'ai droit de répondre à ceux qui m'interrompent, et je dis à l'Assemblée que je suis fâché pour celui qui m'a interrompu que ces sentiments-là ne fassent pas d'impression sur son sentiments-là ne fassent pas d'impression sur son

cœur. (Applaudissements.)

Je dis, de plus, que pour l'enfant il y a peutêtre de la barbarie à retirer sur-le-champ un enfant de six ans des mains de ceux qui l'ont environné, pour le remettre entre des mains toutes nouvelles. Je ne prétends pas, pour cela, que ces motifs de sensibilité doivent entraîner l'Assemblée dans sa décision; mais je prétends que la question doit être examinée mûrement. Je demande donc l'ajournement.

(L'Assemblée, consultée, décrète l'ajournement et le renvoi au comité de Constitution de la question de savoir si les personnes attachées au service de l'héritier présomptif seront au choix du

ອານຸverneur.)

(L'article 5 est ensuite mis aux voix et adopté.)

M. Démeunier, rapporteur. Voici le dernier article:

Art. 6.

- « Le droit de déterminer le système d'éducation morale, civile et politique qui sera suivi à l'égard de l'héritier présomptif, ayant été réservé aux représentants de la nation par un décret antérieur, l'Assemblée nationale s'occupera incessamment de cet objet. » (Adopté.)
- M. le Président annonce l'ordre du jour de la séance de ce soir.
 - M. de Noailles. J'ai l'honneur de prévenir 1re SÉRIE. T. XXVII.

l'Assemblée qu'il doit se présenter ce soir une députation de Givet qui annonce que les troupes de ligne en garnison dans cette ville, inquiètes de la manière dont ce poste était défendu et apprenant que les travaux nécessaires à la mettre en état de défense étaient arrêtés faute de fonds, ont avancé une somme de 12,000 livres pour payer les retranchements et pour faire travailler. (Applaudissements.)

Ces régiments, qui sont ceux de Foix et d'Alsace infanterie, ont donné pour faire cette somme leur masse de linge et chaussure; ils se sont mis, en outre, sur-le-champ à l'ouvrage, et ont dit qu'ils travailleraient jusqu'à ce que la place fut dans le meilleur état de défense possible. (Vifs applaudissements.)

M. le Président fait donner lecture, par un de MM. les secrétaires, d'une lettre du ministre de la justice ainsi conçue:

Monsieur le Président,

« Je reçois dans l'instant une lettre de M. Du-veyrier, datée de Worms le 21 de ce mois, par laquelle il m'apprend son arrivée dans cette ville. ll a été reçu par M. de Condé et toutes les per-sonnes qui l'environnent avec tous les égards dus à la mission dont il était honoré.

« M. de Condé partait pour Mayence, d'où il devait se rendre à Coblentz et revenir ensuite à Worms. Il a laissé à M. Duveyrier la liberté de l'attendre à Worms ou de le suivre à Coblentz, en lui laissant apercevoir qu'en prenant cé dernier parti, il aurait plus tôt sa réponse.

« M. Duveyrier s'est empressé en conséquence

de partir pour Cobleniz.

« J'ai cru, Monsieur le Président, devoir m'empresser de donner à l'Assemblée nationale cette communication.

« Je suis, etc.

« Signé: DUPORT. »

M. le Président fait donner lecture, par un de MM. les secrétaires, d'une lettre de M. Baudouin, imprimeur de l'Assemblée nationale, ainsi conque:

« Paris, le 28 juin 1791.

« Monsieur le Président,

« On vient de publier dans Paris un prétendu interrogatoire du roi et de la reine imprimé au nom et par ordre de l'Assemblée nationale. Il porte le cachet de l'Assemblée et le type de son imprimerie.

« Il est de mon devoir de désapprouver le plus tôt possible l'impression de cet écrit; sa lecture est d'ailleurs plus que suffisante pour détourner l'Assemblée nationale de l'idée que cette production pourrait sortir de l'imprimerie nationale.

« Je prends la liberté de demander à l'Assemblée nationale que mon désaveu soit consigne dans son procès-verbal.

« Je suis, avec respect, etc.

« Signé: BAUDOUIN. »

M. Martineau. Je demande que l'accusateur public soit à l'instant chargé de saire informer contre les auteurs de cet imprimé... (Applaudissements.)

Plusieurs membres: Oui! oui! c'est un faux!